



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇAIS, de grands événemens se préparent; je suis en *Vedette*: tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du Jeudi 8 Août 1793.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Bruxelles, le 27 Juillet. — Suite des articles de la capitulation de la ville de Condé.

IX. La garde nationale citoyenne de Condé, à l'exception des canonniers, n'ayant servi pendant le blocus qu'au maintien des propriétés et de la police de la ville, elle ne sera pas regardée comme prisonnière de guerre, et restera paisiblement dans ses foyers.

La compagnie des canonniers de la garde nationale de Condé, étant depuis plusieurs mois à la solde de la nation, ayant en cette qualité fait un service actif, de la même manière que les canonniers de ligne, sera prisonnière de guerre, elle sera échangée ou rançonnée la première, et aura pour prison la ville de Condé, lieu de son domicile.

« Sa majesté l'empereur et roi, ne faisant pas la guerre aux bourgeois et habitans paisibles, ceux-ci, sûrs de sa protection, resteront chez eux, sans être inquiétés. Tout ce qui a porté les armes ou uniforme, sera déclaré soumis à la loi de la guerre, et comme tel désarmé et prisonnier: quant au lieu de leur détention, il leur sera annoncé vingt-quatre heures avant la sortie de la place. »

X. Les curés de la ville de Condé, ainsi que tous les prêtres qui ont prêté le serment exigé par la constitution civile du clergé, auront huit jours et des passe-ports pour se retirer où bon leur semblera, avec leurs effets, meubles et hardes; ils ne pourront, non plus que les autres citoyens, être inquiétés à cause de leur opinion.

« Cet objet n'étant pas militaire, on en référera à sa majesté impériale, et en attendant ils resteront dans la ville sous la protection accordée aux habitans paisibles, mais sans pouvoir exercer des fonctions, ceux qui voudront partir plutôt, auront des passe-ports. »

XI. Les personnes, les propriétés des citoyens de quelque nature qu'elles soient, seront respectées. Le général les met sous la sauve-garde de la loyauté autrichienne, ainsi que celle de tous ceux qui jugeront à propos de se retirer de la place.

« Les troupes autrichiennes, en entrant dans la place, observeront la plus exacte police, de manière qu'il ne soit fait aucune insulte aux individus, ni porté aucune atteinte aux propriétés.

XII. Les équipages qui auront pu être déposés dans cette place par différens indivi dus

militaires, qui ne sont point eux-mêmes dans la ville, et dont les corps ne font point partie de la garnison, seront remis fidèlement à leurs propriétaires à leur première demande.

« Cet article est de droit accordé. »

XIII. Le général Chansel recommande les déserteurs autrichiens qui pourroient se trouver dans la place, à la clémence de S. A. R. et à celle de S. M. I.

« Tous les déserteurs des armées de S. M. I. seront livrés, et les recherches pour les connoître seront faites. »

XV. Les préposés des subsistances militaires, domestiques attachés aux militaires et charretiers d'artillerie, n'ayant aucune fonction militaire à remplir, ne peuvent pas être regardés comme faisant partie de la garnison, et auront la liberté de retourner chacun chez eux; pour cet effet, il leur sera délivré des passe-ports et fourni les voitures nécessaires.

XV. Toutes les mesures ayant été prises pour assurer les payemens des dettes que la garnison a pu contracter pendant le blocus, les ordres donnés à cet égard seront communiqués à S. A. R. si elle le désire.

« Les prétentions et réclamations fondées des habitans de la ville de Condé, à la charge des troupes françaises ou de la nation, seront par elle liquidées à la satisfaction des parties. »

XVI. Le commissaire de guerre, Pigeon, employé à l'armée des Ardennes, et faisant les fonctions d'ordonnateur dans la place, ayant fait payer aux prisonniers dont il a été chargé la totalité du traitement qu'ils avoient à l'armée de S. M. impériale, il sera également payé à la garnison de Condé la totalité du traitement ou solde qui est affecté à chaque individu suivant son grade.

« On observera à cet égard ce qui a été réglé par le cartel pour tous les prisonniers de guerre. »

FAIT au conseil de guerre le 10 juillet 1793, l'an deuxième de la république française. Etoit signé de général de brigade, commandant en chef à Condé, CHANSEL.

FRANCE

Landau, le 28 Juillet. — Pour le coup nous sommes bloqués pendant que nous voulons débloquent les autres, ma foi, cela me passe; je

n'entends plus rien à tout cela. Notre armée a battu en retraite hier, et l'ennemi à sa suite s'est emparé de toutes ses positions, de manière que nous sommes cernés comme il faut. Je profite du passage de nos Mayençais pour vous dire deux mots sur notre position.

La commère Gillot ne nous commande plus; c'est Laubadère qui l'a remplacé, et Delmas avec lui, le citoyen Dentzel, délégué de la convention, est aussi parmi nous.

Aussitôt que nous avons sù que nous étions cernés, nous nous sommes rassemblés sur la place d'armes à 10 heures du soir, au pied de la statue de la liberté, et là, en présence du député, des généraux et de la municipalité, nous avons juré de nous ensevelir sous les décombres de la ville plutôt que de la rendre. Ce serment répété avec enthousiasme par toute la garnison doit vous être un garant que si nous capitulons jamais, nous ne sommes plus dignes de votre amitié, plus dignes du nom français, et bien moins encore de celui de républicain. Je ne connois pas au juste le nombre de la garnison, mais à ce qu'il me parait, elle n'a pas été augmentée ni diminuée, ainsi nous pouvons être environ dix mille hommes. Dentzel nous a assuré que nous avions des vivres pour 6 mois, et que durant ce temps, rien ne nous manqueroit. Hier, aussitôt que la ville a été cernée, il est venu un trompette pour sommer le général de rendre la ville. Ce dernier n'a pas daigné répondre. Un second vient, et demande une réponse; le général répond: que sa réponse (puisqu'il en veut une) sera à coups de canon, et qu'il l'avertissoit que dorénavant il ne vouloit plus entendre parler de trompette; que c'étoit sa dernière réponse et son invariable résolution.

D'Orange, le 27 Juillet. — On ignore ici les véritables causes du sac de la ville de l'Isle. Quelques personnes assurent que les Marseillais, maîtres de cette ville, ont tiré sur le trompette qui leur portoit l'ordre de se retirer; et c'est, disent-ils, le motif qui déterminina le commandant de détachement de 8 à 900 hommes, tant infanterie que cavalerie, à mettre cette malheureuse ville à feu et à sang, et à permettre deux heures de pillage. Nous pouvons affirmer qu'il a eu l'effet le plus complet. Les juifs, quoiqu'excellens patriotes, ont

été dépouillés comme les chrétiens aristocrates; et presque tous soldats, dragons, grenadiers de cette expédition, de pauvres qu'ils étoient auparavant sont revenus riches et chargés de butin. Nous avons vu passer ici plusieurs charrettes et des chevaux chargés de meubles, de marchandises, et principalement de soie qu'on vendoit au camp cent sous la livre; l'or, l'argent, les bijoux, la vaisselle, les assignats étoient encore plus recherchés; et pour les découvrir, on égorgoit les citoyens jusques dans les bras de leurs épouses. Pour faire finir ce brigandage et ramener le soldat effréné, on n'a trouvé d'autre moyen que de mettre le feu à quelques maisons; et cette épouvantable extrémité a fait du plus beau pays de la nature un séjour de deuil, de misère et d'horreur: un séjour tel que Pitt, Cobourg et leurs satellites n'en désavoueroient pas la façon.

De Nantes, le premier août. — Lettre du citoyen Philipeaux, à la Convention.

Citoyens nos collègues,

« Nous arrivons à Nantes; je n'ai que le tems de vous dire, avant le départ du courrier, que les députés des sections de cette ville, chargés de vous transmettre leur vœu sur l'acte constitutionnel, sont presque tous des snppots de la ligue qui a failli mettre toute la ci-devant Bretagne en révolte contre la république. Ces députés se proposent de vous surprendre relativement aux chefs de rébellion que vous avez mandés à la barre, et dont vous ne connoissez pas encore tous les attentats. Il est de mon devoir de vous prévenir contre ces intrigans astucieux. Sachez que l'esprit public de Nantes est perdu sans retour, si vous ne sévissez avec la plus grande rigueur contre les conspirateurs qui sont partis de cette ville.

« Vous pouvez donner créance aux rapports que feront, au comité de salut public, les citoyens Richelot, Renault et Blais, trois républicains recommandables. »

Paris. — La foule étoit plus considérable que jamais, hier mercredi, à la porte des boulangers: plusieurs se sont retirés sans avoir de pain. Si d'ici au 10, ce désordre ne cesse, à coup sûr Paris vers lequel vont accourir samedi les villes et villages circonvoisins pour assister

à la fête, Paris manquera de pain ce jour-là; il est vrai que nos frères des environs qui connoissent notre détresse, pourvoient sûrement à leur approvisionnement, ce qui rendra moins sensible leur affluence.

§ Le rédacteur du *Courier de l'Égalité*, a été mis samedi dernier en état d'arrestation par ordre du comité de sûreté générale; cependant sa feuille continue à paroître:

§ En vertu d'un décret de la convention qui ordonne de simplifier le service du Temple, et sur le réquisitoire du procureur de la commune, le conseil arrête qu'à l'avenir il sera nommé chaque jour, quatre commissaires pour y maintenir l'ordre, et que leur service ne durera que 24 heures au lieu de 48.

CONVENTION NATIONALE

[PRÉSIDENT DE DANTON.]

Addition à la Séance d'hier.

Une députation des commissaires des assemblées primaires des départemens est admise à la barre; leur orateur commence par imposer silence à ceux qui l'entourent. Citoyen, lui dit le président, ce n'est point à vous à faire la police de l'assemblée; renfermez-vous dans l'objet de votre mission. Quoiqu'un peu déconcerté, l'orateur prend la parole, et au nom de tous les commissaires des assemblées primaires, il demande un autre mode pour la distribution des mandats ou indemnités qu'on a accordé à chaque commissaire pendant son séjour à Paris, et un vaste local où ils puissent s'assembler et faire connoissance. C'est un intrigant, s'écrient plusieurs voix; La société des Jacobins a accordé la veille le lieu de ses séances à plusieurs commissaires qui se sont présentés; en conséquence, dit-on, celui-ci veut former une autre assemblée rivale de celle des Jacobins. Un autre membre observe que l'orateur s'est présenté la veille au tribunal extraordinaire pour être le défenseur de Custrines, et qu'il n'avoit cessé d'injurier la Montagne. Cela n'est pas vrai, s'écrie l'accusé. Aussitôt Lefourneur dit: l'assemblée ne peut pas avoir deux poids et deux mesures. Baco, maire de Nantes a été envoyé à l'abbaye pour un démenti, je demande que le pétitionnaire qui vient d'insulter la convention na-

tionale, y soit aussi envoyé. On décrète seulement que son nom sera inscrit au procès-verbal, il se nomme Becquet Poultier, député par les assemblées primaires du canton d'Etain, district de Boulogne sur Mer.

La convention autorise son comité de sûreté générale à faire observer et surveiller ceux des commissaires députés qui tenteroient d'engager leurs collègues à des démarches contraires au mandat qui leur a été décerné par les assemblées primaires, à les faire appeler devant lui, pour les entendre à la charge d'en rendre compte immédiatement à la convention nationale.

On met en état d'arrestation le citoyen Laplaigne, député, pour avoir écrit dans son département une lettre qui contient des principes fédéralistes.

On casse et annule tous les actes émanés de la commission fédéraliste, dite populaire de Bordeaux, on déclare traîtres à la patrie les membres de cette commission, les met hors la loi, leurs biens confisqués au profit de la république, et responsables des deniers détournés. On charge la trésorerie nationale de faire passer à Bordeaux deux millions pour achat des subsistances. Ce décret sera porté par un courrier extraordinaire.

Rapport sur Caen : la guerre de Buzot est finie. On décrète que le Château et Donjon seront démolis, et que sur la place sera élevé un poteau contenant les noms des députés déclarés traîtres à la patrie.

La société armée de tous les Carabaux est détruite.

Décret qui ordonne que sous 15 jours tous les forts, châteaux seront démolis, et les matériaux distribués aux indigens. Le ministre de la guerre indiquera les villes qui doivent en être exceptées.

Séance du Mercredi 6 Août.

Une société populaire adresse une lettre à la convention pour que les grains soient uniformément taxés dans toute la république. Chabot convertit la demande en motion et demande que le pain soit taxé à 3 f. par-tout.

Renvoyé au comité d'agriculture pour en faire son rapport demain.

Un nouvel incendie qui a eu lieu à Bayonne, a consommé cent vingt huit barils d'eau-de-vie.

On remet au ministre de l'intérieur 366,000 livres pour acquitter les dettes du collège de Paris.

Le général Beysser mandé à la barre par un décret, fait l'énumération de tous les services qui prouvent son courage et son intelligence.

Renvoyé au comité de sûreté générale pour examiner son civisme.

Reilhard de retour de la Gironde avec son collègue Mathieu se présentent à la tribune.

On ordonne l'impression du compte qu'ils rendent.

Le président reçoit une lettre des envoyés des assemblées primaires qui demandent à présenter leurs hommages à la convention. Ils ont été dans la salle des électeurs recevoir le baiser fraternel. L'orateur fait de cet événement un récit touchant qui se communique dans la convention, et tous se confondant ensemble, s'embrassent. Les cris *vive la République, vive la montagne*, rétentissent par-tout.

Cette scène terminée, les députés ont pris la route des Jacobins.

Le général Aubert Dubayer a été ensuite admis à la barre avec deux officiers qui, comme lui, ont défendu Mayence. Il rend compte des principaux événemens de ce siège mémorable. Il invita l'état-major prussien à dîner et ne put lui offrir qu'un char. La garnison se seroit plutôt ensévelie sous les ruines de la place si on ne lui eût pas accordé les honneurs de la guerre et ses armes. Elle a été bien étonnée du décret rendu contre elle. Il demande pour lui et ses frères d'armes l'honneur d'aller combattre les rebelles de la Vendée. Aubert Dubayer reçoit le baiser fraternel du président.

Le maire de Paris dit, que malgré les efforts de la malveillance, Paris n'a rien à craindre pour les subsistances, elles arrivent de toutes parts.

Le général Ferrand qui commandoit dans Valenciennes informe la convention de son arrivée à Paris.

On souscrit à Paris au bureau de ce journal boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis N^o. 3.
Le prix de l'abonnement de ce papier nouvelle, le moins cher de tous est de 28 livres 10 sols pour l'année
15 liv. pour six mois 7 livres 10 sols pour trois mois. et pour deux mois en envoyant un assignat de cent sous.